

REGLEMENT CHAMPIONNAT HAUTE-VIENNE FEMININES SENIORS A 8



REGLEMENT :

Article 1.

Le District de la Haute-Vienne organise annuellement un Championnat de la Haute-Vienne Féminines à 8.

ORGANISATION :

Article 2.

- 1) La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District.
- 2) Cette Commission est chargée de l'organisation de ce Championnat.

CALENDRIER :

Article 3.

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du District de la Haute-Vienne. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

Article 3 bis engagements

- L'engagement des équipes seniors féminines est libre, le club pouvant choisir de s'engager en D1 ou en D2.
- L'engagement se fait par Footclubs. La commission fixe chaque saison une date limite d'engagement.
- Un droit est perçu pour tout engagement.
- Un club ne peut engager deux équipes dans le championnat départemental de D1 y compris par l'intermédiaire d'une entente. Cette restriction ne s'applique pas à la D2.
- Toute entente doit faire l'objet d'un accord de chaque club. Cet accord doit être transmis au District de la Haute-Vienne afin de validation par le Comité de Direction.

QUALIFICATION :

Article 4.

- 1) Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine sont applicables (article 26 C2 des RG de la LFNA).
- 2) Il est précisé que toute équipe à 11 est considérée comme une équipe supérieure à une équipe évoluant à 8.

MATCH A REJOUER :

Article 5.

- 1) En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre.

LOIS DU JEU:

Article 6.

- 1) Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après :

a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains:

a1) Soit à la main.

a2) Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre.

A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise

b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

c) Pour le coup de renvoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.

e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

BALLON:

Article 7.

Ballon utilisé : taille numéro 5.

DUREE DES MATCHS :

Article 8.

Durée des matchs : la durée du match est de 70 minutes (2 x 35').

HORAIRE DES MATCHS :

Article 9.

Les matchs auront lieu le dimanche, et débuteront à 10h30, pour toute la compétition.

ARBITRAGE :

Article 10.

- 1) Les règles sont celles du football à 11 avec les précisions données à l'article 6 ci-dessus.
- 2) Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission féminine.

FORFAIT :

Article 11.

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec en-tête obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle), dans les deux derniers cas, du club 48 heures avant la date du match.

FEUILLES DE MATCH :

Article 12.

- 1) La feuille de match devra être adressée au District de la Haute-Vienne selon les règlements Généraux de la LFNA.

2) La saisie des résultats se fera dès la rencontre achevée, via Foot Club, par le club recevant, sous peine d'amende.

RECLAMATIONS - APPELS :

Article 13.

1) Pour toutes les réserves, réclamations, appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

2) Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District de la Haute-Vienne.

TERRAIN:

Article 14.

- Le terrain doit avoir les dimensions suivante : longueur 60/70 mètres, largeur 45/55 mètres, (tolérance 2/3 mètres + ou -).

- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.

- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres (tolérance 2 mètres), et doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotant sont recommandés).

- La surface de réparation est 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

- Le cercle central a 6 mètres de rayon.

- Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.

- Les remises en jeu (du pied) s'effectuent à 9 mètres de la ligne de but à droite ou à gauche du point de réparation.

NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES:

Article 15.

1) Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre (4) remplaçantes.

2) Une équipe présentant moins de 7 joueuses sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.

b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors et vétérans

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorise par l'article 26-4 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorise par l'article 26-5 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.